



St Ours, le 27 mars 2014.

Tableau de bord du Plan de Développement Durable de l'Apiculture:

Avis, commentaires et propositions de la FFAP, concernant les axes stratégiques retenus et les actions s'y référant.

Réunion du Comité Stratégique pour l'apiculture – 1er avril 2014.

A l'attention de:

M. Alain Fauconnier, président du Comité Stratégique pour l'apiculture,

Mesdames et messieurs les membres du Comité Stratégique pour l'apiculture.

1 - Objectiver le problème de santé des colonies d'abeilles par une approche globale et multifactorielle

Le choix des mots est important...

définition de "objectiver": rendre objectif, rendre perceptible une réalité abstraite; synonyme de concrétiser. Il y a bien longtemps que les problèmes récurrents de cheptel sont une réalité concrète pour les apiculteurs; le choix de ce terme interroge tant il marginalise la parole et le vécu des apiculteurs.

Nous rejetons le terme de multifactoriel dans ce qu'il refuse de hiérarchiser les causes et interdit quasi systématiquement toute conclusion.

2 - Diminuer l'impact des pesticides sur la santé des colonies d'abeilles

2,1) Soutenir l'action de l'EFSA dans son projet de faire évoluer les méthodes d'évaluation des pesticides (en considérant qu'il importe plus d'étudier les effets néfastes vis-à-vis de la colonie que seulement les mortalités sur les abeilles)

Les méthodes d'évaluation des pesticides se font molécule par molécule:

Il faudrait aussi que soient sérieusement évalués et contrôlés les mélanges de pesticides (effet de synergie) et les adjuvants (potentialisation des molécules auxquelles ils sont associés).

2,2) Dans l'attente d'une révision de l'évaluation européenne des substances, délivrer les AMM en fondant les décisions sur une application stricte des dispositions du règlement n°546/2011 précité.

Il faut bien évidemment que l'état français soutienne l'EFSA (point 2.1)

mais il faudrait aussi tenir compte de ses avis: l'EFSA a clairement indiqué que « les autorisations de mise sur le marché ne sont pas adaptées » pour l'évaluation des produits systémiques.

Aussi nous demandons:

- une suspension de toute nouvelle AMM aux pesticides systémiques dans l'attente des nouvelles évaluations

des risques acceptables pour les abeilles domestiques et de données disponibles pour les pollinisateurs sauvages que l'EFSA doit valider.

- une suspension immédiate de l'autorisation délivrée à tous les insecticides systémiques et en particulier pour toute la famille des néonicotinoïdes sous toutes ses formulations (granulé, TS ou en pulvérisation), sur tout le territoire.

2,3) Modification de l'arrêté du 28 novembre 2003 en n'autorisant par dérogation l'utilisation de certains pesticides pendant la période de floraison ou de production d'exsudats que lorsque les abeilles sont absentes et notamment à la nuit tombée.

Si elle est absolument nécessaire en période de floraison et de production d'exsudat, l'utilisation des pesticides ne doit être autorisée qu'à la nuit tombée; l'utilisation de pesticides connus comme rémanents doit être à proscrire formellement.

2,5) Conforter le système de surveillance et d'enquêtes sur les troubles et mortalités anormaux des colonies d'abeilles par les services déconcentrés par une révision (pour élargir leurs conditions d'action) et une meilleure application de l'instruction du 6 juin 2012.

Tel qu'il est organisé actuellement, le dispositif « réseau de surveillance des troubles des abeilles » piloté par la DGAL ne permet ni une réelle reconnaissance, ni une juste appréciation de l'impact des pesticides sur la santé de l'abeille.

De nombreux signalements de dépopulation, affaiblissement ou mortalité de colonies, restent sans réponse. Les phénomènes d'intoxication sont largement sous estimés.

Aussi, il apparaît nécessaire de modifier la note de service N2012-8113 du 6 juin 2012 qui organise ce dispositif.

Notamment :

1 - Différencier l'approche toxicologique de celle purement sanitaire (pathologie). L'annexe 1 de la note de service DGAL n'est pas du tout adaptée pour appréhender les problèmes d'intoxication.

2 - Enregistrer et enquêter tous les cas signalés, y compris ceux signalés pendant la saison d'hivernage.

3 - Renforcer les moyens d'expertise et d'intervention de l'état ; associer/mobiliser les agents du ministère de l'environnement.

4 - Travailler en collaboration étroite avec la filière là où c'est possible pour compléter et affiner l'observation du trouble.

5 -Elargir le champ des recherches :

- élargir le choix des matrices, notamment au pain d'abeille et au pollen.

- Au delà des produits phytosanitaires, prendre en compte également les biocides et les produits à usage vétérinaire.

2,6) Compléter ce système par un plan de contrôle ciblé (y compris aux champs) de l'utilisation des produits phyto sanitaires (périodes, mélanges, notamment).

Il faudra aussi:

- contrôler et encadrer strictement les enrobages fermiers et à façon (type Férial)
- mieux contrôler les utilisations illégales et réprimer davantage les réseaux de trafiquants de pesticides.

2,7) dérogation traitement aérien

Ce mode d'épandage des pesticides doit être définitivement interdit.

2,8-1) Mettre en place une épidémiosurveillance des intoxications des colonies d'abeilles, pour cela, établir un référentiel des symptômes des intoxications.

Et former à leur identification les techniciens apicoles (ADAs), les agents de l'état (SRAL, DDPP.), les assistants sanitaires et les apiculteurs.

- 2,8-2) Mettre en place une épidémiologie des intoxications des colonies d'abeilles, pour cela,
Modéliser les modes d'expositions des colonies d'abeilles aux pesticides
2,9-1 et 2) Mettre en place une base de données des résultats de contrôles et de mesures des résidus de pesticides dans l'alimentation des colonies d'abeilles (nectar, guttation, miellat et pollen)
2,11) Organiser l'exploitation des données pour estimer les niveaux d'exposition sur le territoire

Vouloir mieux comprendre les phénomènes d'intoxication est louable.

Cependant, cela fait plus de 15 ans que se multiplient enquêtes multifactorielles, épidémiologiques, observatoires, réseaux d'observations des troubles, suivis de ruchers dans divers territoires...sans que ne soit jamais dépassé le stade du constat, sans que n'en soit tiré aucune leçon.

Aussi nous nous interrogeons sur l'usage qui sera fait de la collecte de toutes ces données, toute intéressante soit-elle.

Cela sera-t-il enfin suffisant pour établir définitivement la relation de cause à effet : c'est à dire que la présence de pesticides à la fois dans l'environnement de la colonie et dans son alimentation participe largement à la dégradation de son état sanitaire.

3 - Lutter contre les maladies des abeilles (diagnostic, surveillance, traitement, prévention)

Lutte contre varroa

- construire un programme national pluriannuel en collaboration étroite avec le réseau des ADAs, les GDS/OVS et centres de recherche:
- rechercher et expérimenter de nouveaux produits ou méthodes de traitement respectueux de l'abeille, des produits de la ruche et de l'apiculteur. (privilégier les produits et méthodes alternatifs à l'utilisation de produits dits "chimiques")

Mais aussi:

- travailler sur la tolérance de l'abeille à varroa,
- évaluer l'impact de certaines pratiques apicoles pour une meilleure maîtrise de varroa
- évaluer le processus de re-contamination

- Développer des programmes de formation à l'intention :
 - des techniciens apicoles (ADAs), des agents de l'état, des assistants sanitaires,
 - des apiculteurs

3,13) Promouvoir des méthodes de lutte prophylactiques simples rassemblées dans un volet sanitaire du guide de bonnes pratiques apicoles.

Tout à fait en accord avec nos propositions.

5 - Mettre en place une filière française compétitive d'élevage de reines et d'essaims

5,1) Définir les différents et principaux types d'abeilles (*Apis mellifera*) existants en France par l'étude de leur diversité génétique

Le PDG de l'Inra a été sollicité pour engager son institut au côté de l'ITSAP dans un programme pour que, globalement, l'abeille, en tant qu'animal de rente, soit traitée d'une manière comparable aux autres espèces de rente dans le cadre du dispositif génétique français (DGF) -

Nous refusons que l'on impose à la filière apicole le même modèle qu'aux autres filières d'élevage; un modèle qui a conduit à l'industrialisation de l'agriculture et a entraîné une distance de plus en plus grande entre éleveurs et animaux.

Par conséquent, nous refusons que l'abeille - qui n'est pas à proprement parlé un animal domestique- soit traitée de la même manière que les autres animaux d'élevage.

5,2) Etablir les critères de sélection pour chaque type d'abeille (production de miel, production de gelée royale, élevage des larves, durée de vol, nettoyage, essaimage, douceur, rusticité...)

Doit-on comprendre que l'on vise à l'harmonisation des critères de sélection au niveau national?

Fort peu judicieux et plutôt irréaliste dans la mesure où les "performances" et la "productivité" des colonies dépendent très largement des écotypes et des pratiques apicoles.

5,3) Construire à partir des populations existantes des schémas de sélection basé sur des index de reines et adaptés aux demandes des apiculteurs

Des schémas de sélection ne peuvent être construits qu'avec des apiculteurs qui le demanderaient; ils doivent l'être au niveau de bassin de production régionaux, ou sous régionaux, afin qu'ils soient parfaitement adaptés aux spécificités des différents écotypes, et à la diversité des pratiques apicoles.

7 - Retrouver la biodiversité nécessaire à l'apiculture et au-delà à l'agriculture tout entière

7,2) Les surfaces dites « d'intérêt écologique » devraient pouvoir bénéficier de manière importante aux abeilles

Les surfaces dites « d'intérêt écologique » ne seront intéressantes pour l'abeille et autre pollinisateur, que si elles ne reçoivent pas de traitements chimiques, directement ou indirectement.

Par exemple, les bandes enherbées fleuries pourront se révéler de nouveaux "pièges à abeilles" si elles sont polluées par les traitements des cultures adjacentes.

7,6) Soutenir l'initiative européenne de mise en place du label « Bee Friendly ».

Nouvelle opération de communication et de promotion de la stratégie commerciale de quelques entreprises, cette initiative n'aura qu'une portée très marginale tant elle n'est fondée que sur le volontariat.

9 - Promouvoir le rôle des colonies d'abeilles d'indicateur des atteintes à la biodiversité et à l'environnement

C'est un fait que l'abeille est un bon indicateur de la qualité environnementale (sensibilité et stockage des toxiques). Mais promouvoir cette spécificité, ne doit pas signifier que l'on assigne aux colonies le seul rôle de régulateur pour l'utilisation des pesticides et autres biocides, au détriment de sa protection.

10 - Mieux former les apiculteurs et les personnes travaillant dans le domaine de l'apiculture

L'objectif doit être de proposer des formations réellement professionnalisantes aux candidats à l'installation:

- Contrôler la qualité des enseignements et la compétence des formateurs: associer les organisations professionnelles régionales à la rédaction des programmes de formation des CFPPA et à leur mise en oeuvre.

- Encourager et permettre les stages en exploitation, comme compléments indispensables aux formations (type stage 6 mois). L'idéal serait même que ces stages soient obligatoires avant d'accéder à l'installation.

11 - Encourager l'installation de nouveaux apiculteurs et soutenir les investissements visant à développer la production, la transformation et la commercialisation de miel et de produits associés

Favoriser/encourager la mutualisation des matériels (créer des coopératives de producteurs)

12 - Organiser la filière apicole

12,1) Conforter le comité apicole, notamment en lui confiant un rôle consultatif dans le suivi du plan d'action

Fédération Française des Apiculteurs Professionnels

contact / coordination: Alain David -

ffap-apipro@hotmail.fr

ministériel

Nous rappelons que la décision du directeur général de FAM portant création d'un comité apicole (25/10/2011) définit le rôle du comité:

« le comité apicole a vocation à constituer une instance de dialogue et de concertation des acteurs de la filière apicole. (art.1) ».

Or concerter, c'est associer à la prise de décision: c'est exactement ce que nous souhaitons.

Les travaux du comité apicole tel qu'ils sont organisés par France Agrimer et l'administration ne permettent pas aux organisations présentes de travailler valablement.

Une nouvelle méthode de travail doit être adoptée si nous voulons que les positions des représentants reflètent et trouvent l'adhésion des apiculteurs.

Propositions:

Le calendrier et l'ordre du jour des comités doivent être définis par un échange entre France Agrimer et les professionnels avant le début de l'automne.

Les ordres du jour doivent être accompagnés des documents de travail sur lesquels nous aurons à nous prononcer, au minimum 15 jours avant la réunion physique.

Les contributions écrites des représentants professionnels doivent parvenir 7 jours avant la réunion.

Une place prépondérante doit être donnée aux débats lors des réunions du comité et de ses groupes de travail; actuellement les réunions sont essentiellement consacrés à des présentations faites par des techniciens, occultant quasi systématiquement les nécessaires temps de réflexion et de débat.

Ces présentations peuvent nous être envoyés par mail pour examen, pour ensuite faire l'objet de débat en réunion si nécessaire.

Nous ne devons pas ouvrir d'autre chantier afin de ne pas disperser les énergies.

12,2) Reconnaître le comité apicole comme l'interlocuteur filière auprès du ministère, associé à l'élaboration et à la mise en oeuvre du programme national apicole prévu par la réglementation communautaire.

C'est ce que nous souhaiterions effectivement.

Or depuis la validation par la Commission Européenne du programme apicole français (août 2013), il n'y a eu ni concertation, ni même consultation pour effectuer les arbitrages nécessaires. (projets recherche, financement de l'assistance technique en région....)

12,3) Favoriser, à terme, la constitution d'une interprofession chargée notamment de conforter le financement de l'ITSAP.

La constitution d'une interprofession doit évidemment être à l'ordre du jour, car les apiculteurs doivent participer au financement de leur développement.

Nous rappelons que cette interprofession aurait dû être créée avant la transformation du CNDA en Institut, mais à l'époque, le député Saddier ne l'a pas voulu ainsi.

Aujourd'hui un groupe de travail du comité apicole doit se réunir afin de définir les objectifs et les modalités de cette constitution, avec les syndicats qui représentent les apiculteurs de métier (+ de 50 ruches)

Que l'interprofession ait vocation à participer au financement de travaux de l'institut est une évidence, il faudrait aussi qu'elle puisse contribuer à la pérennité du financement du technique en région.

Cela permettrait outre de sécuriser l'avenir des ADA, de faire reconnaître aux apiculteurs en région l'utilité de cette interprofession.

Nous ajouterions le point suivant:

- Encourager et renforcer les capacités et les compétences des associations de développement régionales, afin qu'elles constituent un outil technique performant au service des apiculteurs, et adapté aux spécificités des apicultures régionales.

13 - Organiser la production apicole

Avant de l'organiser, il faudrait que le contexte devienne favorable à la production apicole et lui permette de se développer.

Cela nécessite de recouvrer un environnement favorable à l'abeille, qui permette:

- le développement du cheptel et de ses capacités de production,
- le développement des ressources mellifères saines, tant sauvages que cultivées.

14 - Mieux organiser la production de miel, gelée royale et autres produits de la ruche

14,4) encourager les professionnels à promouvoir la mention « miel récolté et conditionné en France) sans doute parle-t-on là des conditionneurs et des distributeurs?

14,5) Encourager la production des miels de cru (monofloraux)

Discussion pour la mise en place de contrats avec la grande distribution

Le meilleur moyen d'encourager les exploitants à produire du miel (de cru ou autres) serait de leur permettre de recouvrer leurs moyens de production, c'est à dire le cheptel suffisant en nombre et qualité (en capacité de produire).

Il est surprenant que soit discutée la mise en place de contrats avec la grande distribution:

le miel français est l'un des produits agricoles qui s'inscrit le mieux dans la distribution en circuits courts (en terme d'image et de réalité commerciale)

Ce mode de distribution est le plus favorable à l'autonomie des exploitations, à leur diversification et à une meilleure valorisation de leurs produits.

Il nous semblait que le ministère de l'agriculture souhaitait promouvoir et développer les circuits courts, d'autant que ce mode de distribution participe de la démarche agro-écologique.

Par ailleurs, dans cet axe stratégique "Mieux organiser la production de miel, gelée royale et autres produits de la ruche", pourquoi n'y a-t-il pas de "fiches actions", concernant:

- l'amélioration de la caractérisation des pollens,
- le développement de la filière "production de pollen",

des actions pourtant discutées et approuvées par le comité apicole.

15 - Mieux organiser la production de reines et d'essaims

15,1) Définition et diffusion d'une charte de qualité des reines, de race caractérisée, produites en France.

La mise en place d'une telle charte de qualité est un concept théorique qui est inapproprié dans la pratique.

Cela va de pair avec la constitution d'un catalogue de matériel génétique, seul disponible à la reproduction pour les éleveurs.

Conséquences à terme: perte de diversité, mise sous tutelle de la filière élevage et des exploitations...

Sans compter que le concept de "race" à laquelle seraient liées des performances particulières est largement discuté.

15,3) Perpétuer l'aide au maintien et au renouvellement de cheptel, créer une aide à l'achat de reine fécondée.

Instaurer une aide à l'auto-renouvellement.(cf. ci-après)

15,5) Rédiger un guide de bonnes pratiques d'élevage et de commercialisation des reines et des essaims (partie du guide de bonnes pratiques apicoles).

Nous sommes d'accord avec ce point.

Notamment pour les jeunes installés qui sont les plus confrontés à l'achat d'essaims de mauvaise qualité.

S'il est utile d'améliorer le nombre et la qualité des reines et essaims disponibles à l'achat, il faut avant tout permettre et encourager l'autonomie des exploitations pour le renouvellement et le développement de leur cheptel.

Par définition, l'apiculteur est et **doit rester** un éleveur.

Aussi, il s'agit avant tout d'encourager et d'améliorer les pratiques d'élevage en interne (au sein des exploitations) et l'auto-renouvellement du cheptel (maintien et développement).

En effet, il est indispensable de soutenir cette pratique qui contribue à l'autonomie des exploitations, mais elle a un coût non négligeable: en cheptel (création des essaims, élevage..), en matériel (ruchettes, cadres...), en nourrissage (développement des essaims), en production (impact sur les capacités de production des ruches « mères »), en temps de travail ; et ces coûts sont majorés par les pertes en cours de saison ou à l'hivernage. Aussi, il serait nécessaire de soutenir **l'auto-renouvellement** du cheptel dans les exploitations.

Par ailleurs, pratiquer l'élevage nécessite de disposer d'un cheptel en quantité et **qualité** suffisantes. (même conditions pour des élevages de reines et d'essaims destinées à la vente)

Les moyens :

- formations initiales et continues ;
- renforcement de la mesure « aide - maintien et développement du cheptel » inscrite dans le programme apicole européen et dans ce cadre, il faudrait que soit aidé **essentiellement l'auto-renouvellement** du cheptel dans les exploitations ;
- Encourager l'organisation des groupements d'échanges techniques dans les régions : amélioration et meilleure maîtrise des techniques d'élevage, travail de sélection participatif.

17 - Contribuer à l'élaboration d'un plan global européen pour une apiculture durable

17.8) Faire des propositions concernant le programme apicole Européen

Avant de commencer ce travail il serait intéressant de savoir comment actuellement ce programme est décliné dans les autres grands pays apicoles de l'Europe.

17.9) Faire des propositions concernant l'identification d'origine des miels dans le marché intérieur

Avant de faire évoluer règlements et lois, ce qui peut être nécessaire, il faudrait demander à la DDPP de faire appliquer celles qui existent, que ce soit sur les appellations régionales ou sur les fraudes qui consistent à transformer des miels importés en miels régionaux "d'apiculteurs".